

Conditions de réservation

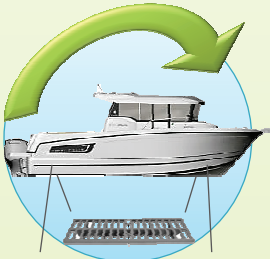
Sauf en cas d'avarie nécessitant une mise à terre immédiate, les manutentions ainsi que le stationnement d'un bateau sur un terre-plein du port font l'objet d'une demande de réservation auprès du bureau du port, au moins 48h à l'avance. Si un mandataire est désigné pour la facturation, le propriétaire doit le préciser avant l'établissement du devis.

Chaque manutention fait l'objet d'une réservation auprès du bureau du port au moins 48h à l'avance. Pour valider la réservation, le propriétaire du bateau ou son mandataire désigné doit présenter au bureau du port avant toute manutention :

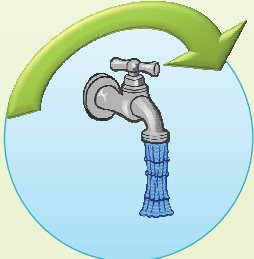
- Le titre d'identification du navire.
- Une attestation d'assurance couvrant la période de présence du navire dans le port.
- Le devis des opérations prévues, daté et signé pour accord



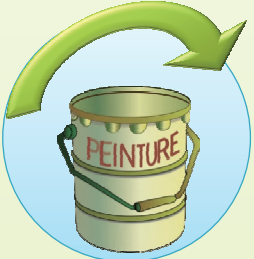
CONSIGNES POUR UN CARENAGE ECO-RESPONSABLE ET EN SECURITE



Je place mon bateau sur l'aire de carénage.



J'utilise l'eau industrielle pour rincer ou laver mon bateau



Je choisis une peinture adaptée à mon bateau et à mon activité.



J'empêche toute pollution de la mer par mes résidus de peinture ou autres.



En cas de pollution, j'avertis le bureau du port où des absorbants sont disponibles



Je nettoie le site après mon passage, et je trie mes déchets. Une déchetterie est à votre disposition



Je porte une tenue de protection adaptée : masque, gants et lunettes.



J'évite de manger et de fumer à proximité des produits chimiques.



Port de Plaisance de Saint-Brieuc Le Légué

Bureau du port - 16 Quai Armez - 22000 Saint Brieuc
Tél : 02 96 77 49 85 - legue.plaisance@cotesdarmor.cci.fr